



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/309

**OBJET : CIRCULATION TEMPORAIREMENT RALENTIE
DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Considérant la nécessité de régler la circulation dans diverses rues d'Arpajon en raison du passage du cortège lumineux ;

Considérant la nécessité de ralentir la circulation lors de cette manifestation ;

Considérant que la manifestation doit avoir lieu le 9 décembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le 9 décembre 2023 de 16h00 à 18h00, une circulation ralentie sera provisoirement instaurée selon le circuit ci-dessous :

- Départ du cortège de l'Hôtel de Ville
- Avenue du Général De Gaulle
- Rue Eugène Lagauche
- Ruelle Saint-Eutrope
- Rue de la Gratelle
- Avenue de la Division Leclerc
- Rond-Point de Paris
- Boulevard Ernest Girault
- Rue des Grouaisons
- Rue Maryse Bastié
- Rue Soufflet
- Rue de la Libération
- Parc Théophile Guesdon
- Rue Edouard Robert
- Arrivée parc Freising

Article 2 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

30 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD